



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1566-2

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 20 août 2024, le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT RV-1566-2 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1566 SUR LA PRÉVENTION INCENDIE**

Le Règlement RV-1566 est modifié afin de s'harmoniser avec le Code national de prévention des incendies, le Code national du bâtiment, le Code de construction du Québec et le Code du bâtiment et Code de sécurité du Québec, lesquels ont été révisés et mis à jour en 2020.

De plus, les ajouts et précisions suivants sont insérés:

- Ajout de mesures de prévention applicables aux industries et bâtiments résidentiels de 8 logements ou plus;
- Ajout d'exigences relatives à l'installation d'une pompe incendie;
- Nouvelles mesures compensatoires et modification de l'interdiction de stationnement pour les voies d'accès et les voies prioritaires;
- Précisions quant aux autorisations émises par le Service de sécurité incendie pour les événements spéciaux et les activités dangereuses;
- Précisions quant à l'autorité compétente et mise à jour de certaines amendes.

#### **CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 12 septembre 2024.

La greffière,  
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA  
2024.57